

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

## **PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION**

Le Collège communal informe la population que le permis d'environnement temporaire de classe 2, portant la référence PE/2022/0001, a été octroyé, par le Collège communal, en date du 28 juillet 2022, pour un **chantier de désamiantage destiné à l'enlèvement de 200 mct d'amiante provenant de deux verrières** par la SA ACLAGRO, pour un bien sis à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), bâtiment SH03 Thomas More, place Montesquieu, cadastré 6ème division, section B, parcelles 65 Z.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le **05 août 2022 pour se terminer le 25 août 2022.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- a) à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- b) à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ». Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Commune.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte n° 091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée au Service environnement – avenue de Veszprém 5 à Ottignies, durant les heures d'ouverture ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, **uniquement sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance** par mail à l'adresse [environnement@olln.be](mailto:environnement@olln.be) ou par téléphone au 010.43.62.50.

Ainsi fait à Ottignies - Louvain-la-Neuve, le 02 août 2022  
La Bourgmestre, Par délégation, L'Echevin de l'Environnement, Philippe Delvaux